

/JD
REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N°85-439 du 1er Novembre 1985

chargeant le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie, des intérim du Camarade Ali HOUDOU, Ministre de l'Information et des Communications, du Camarade Soulé DANKORO, Ministre du Commerce et de l'Artisanat et du Camarade Didier DASSI, Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques pour compter du 30 Octobre 1985

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 85-254 du 17 Juin 1985 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 85-396 du 20 Septembre 1985 chargeant le Camarade Romain VILON-GUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République, pendant la période de congé du Chef de l'Etat pour compter du 23 Septembre 1985.

DECRETE :

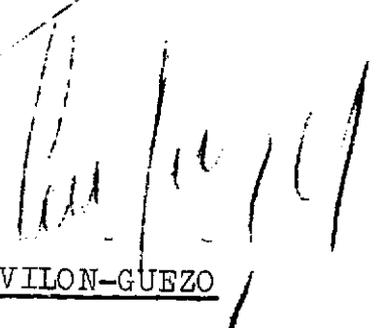
Article 1er. - Pour compter du 30 Octobre 1985, le Camarade Hospice ANTONIO, Ministre des Finances et de l'Economie, est chargé des intérim du Ministre de l'Information et des Communications, du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme et du Ministre de la Justice, Chargé de l'Inspection des Entreprises Publiques et Semi-Publiques pendant l'absence des Camarades Ali HOUDOU, Soulé DANKORO et Didier DASSI.

.../...

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 1er Novembre 1985

Pour le Président de la République,
Le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,



Romain VILON-GUEZO

Ampliations : PR 6 SA/CC 4 ANR 4 SGCEN 4 SPD 2 PPC 2 CPC 6 MIC-
MCAT-MJIEPSP-MFE 6 AUTRES MINISTERES 13 DPE-DLC-INSAE 6 IGE 4
BN-DAN 4 DCCT-ONEPI-GDE CHANC. 3 UNB-FASJEP 4 BCP 1 PREFETS 6
JORPB 1.-